

GARANTIE D'UN MONTANT DE : 120 000 €

Délivrée à :

SAS ERMITAGE YNVEST**RCS : 992789032****15 Rue René Louis Lafforgue****92290 CHATENAY MALABRY**

Numéro Attestation : 176156

Représenté(e) par :

Monsieur Philippe FOISSY en qualité de Président

A compter du **01/01/2026** et sous réserve de l'obtention de la carte professionnelle et ce jusqu'au **31/12/2026****AU TITRE DE L'ACTIVITE DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE
COMMERCE**

« Non Détection de Fonds »

Fait à Paris, le 19/12/2025**Numéro de client sociétaire : 175116T****Le Directeur Général**
Jean-Baptiste CROP**GALIAN-SMABTP**, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros - RCS Paris 423 703 032
Adresse du siège social : 89, rue La Boétie 75008 Paris
Site web : www.galian-smabtp.fr - Entreprise régie par le code des Assurances.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972)

Période du 01/01/2026 au 31/12/2026

GALIAN-SMABTP, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros – RCS Paris 423 703 032

Adresse du siège social : 89, rue la Boétie 75008 Paris, atteste que :

SAS ERMITAGE YNVEST

RCS : 992789032

15 Rue René Louis Lafforgue
92290 CHATENAY MALABRY

Représenté(e) par :

Monsieur Philippe FOISSY en qualité de Président

est garanti par le contrat n° RCP_01_175116T souscrit auprès de GALIAN-SMABTP, actuellement en cours pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ledit contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle, pouvant incomber à l'Assuré, au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités telles qu'elles sont définies aux Conditions Générales :

- **Les activités visées par l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents et les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme, ainsi que les activités annexes et connexes relevant dudit texte.**

Il comporte des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972 et ses modifications ultérieures.

La présente attestation est valable pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** pour l'activité **TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE**.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné.

Fait à PARIS, le 24/12/2025

Pour l'Assureur,

Jean-Baptiste CROP, Directeur Général GALIAN-SMABTP :

